

VOUS ATTENDEZ UN ENFANT ? VOUS ÊTES JEUNE PARENT ?

[ENFANTS DE 0 À 3 ANS]



L'arrivée d'un (nouvel) enfant est un formidable événement qui chamboule le quotidien...

Pour accompagner votre famille, les Activités Sociales vous proposent un accompagnement complémentaire aux aides de la Camieg et de la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG).

activités
sociales
de l'énergie

AIDES ET CONGÉS

Prime de naissance ou d'adoption	Arrivée du premier ou nouvel enfant dans votre foyer.
Forfait familial	Aide financière annuelle pour les enfants ≤ 20 ans (avec ou sans lien de filiation)
CESU	Aide financière annuelle pour les enfants < 12 ans, pour favoriser la parentalité (garde d'enfant, aide-ménagère, soutien scolaire...)
Congés	Des congés spécifiques existent pour les parents et ceux en devenir, rendez-vous sur ccas.fr ou auprès de votre employeur pour plus d'informations.
Aide forfaitaire et allocation annuelle pour les parents d'enfants handicapés	Rapprochez-vous du correspondant handicap de votre entreprise pour savoir si vous êtes concerné.
Prime layette	Pour chacun de vos enfants (naissance ou adoption).
Aide familiale à la petite enfance (150 à 400 €)	Aide annuelle pour la garde des enfants de 3 mois à 3 ans (jusqu'à 7 ans en situation de handicap), dont le montant varie selon le coefficient social. Des aides complémentaires peuvent être proposées par votre CMCAS pour vous aider à faire face à une situation fragilisante et vous apporter un soutien. Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre CMCAS.

Branche des IEG*

Camieg

Activités Sociales

*Regroupement des entreprises dont les salariés sont soumis au statut du personnel des IEG

Les Activités Sociales vous accompagnent aussi pour protéger votre famille aux travers de contrats groupe sur les assurances à la personne.

BESOIN DE + D'INFOS ?

Découvrez vos droits selon votre situation sur ccas.fr :

Les détails sur les aides et congés proposés pour l'arrivée de votre enfant, et jusqu'à ses 26 ans ;

Les aides proposées dans d'autres situations (handicap, maladie, décès, achat de logement...).

Sur camieg.fr :

les infos concernant la caisse d'assurance maladie des IEG.

Sur sgeieg.fr ou l'intranet de votre employeur :

les infos concernant les aides de la branche des IEG.

